

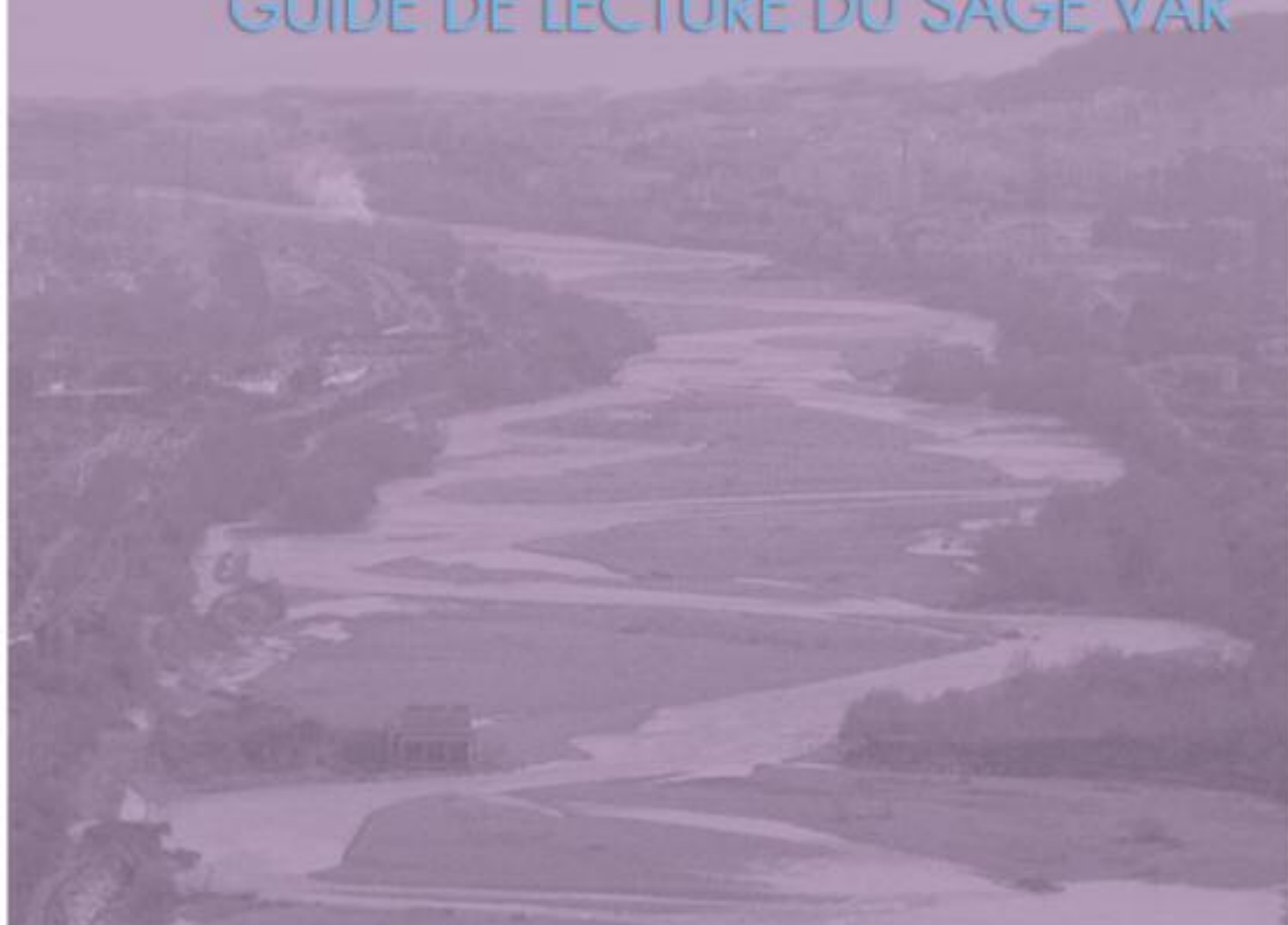
commission locale de l'eau Var

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var



SAGE NAPPE ET BASSE VALLÉE DU VAR

RAPPORT DE PRÉSENTATION GUIDE DE LECTURE DU SAGE VAR



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Dossier réalisé par
la Commission Locale de l'Eau nappe et basse vallée du Var
(CLE Var)

Sous la Présidence de

- Marc LAFAURIE,
de mars 1997 à novembre 2009
- Dr Pierre-Guy MORANI,
de novembre 2009 à octobre 2015
- Joseph SEGURA
depuis le 13 octobre 2015

et sous la maîtrise d'ouvrage du
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Direction de l'Environnement
et de la Gestion des Risques

Cyril Marro, Directeur

Katia Souriguère, Chef du service suivi
et gestion des cours d'eau, Animatrice SAGE Var

Caroline Ceraulo, co-animatrice SAGE Var

Rédaction :
Katia Souriguère et Caroline Ceraulo

Crédit photo et cartographie :
Conseil général des Alpes-Maritimes

Contact :
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Direction de l'environnement
et de la gestion des risques
BP 3007 06201 Nice cedex 3
Standard : 04 97 18 60 00
Katia Souriguère : 04 89 04 23 41
ksouriguere@departement06.fr
Caroline Ceraulo : 04 89 04 23 42
cceraulo@departement06.fr

Remerciements

En sa qualité de Président de la CLE et au nom de tous ses
membres, Joseph SEGURA remercie toutes les personnes qui
ont permis la réalisation du SAGE nappe et basse vallée du Var



Périmètre du SAGE Var

Contexte réglementaire – déclaration au titre de l'article L.122-10-I-2 du Code de l'Environnement	X
Rappel du diagnostic, des enjeux de la basse vallée du Var et des étapes d'élaboration du SAGE	X
Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE	X
Prise en compte de l'évaluation environnementale.	X
Prise en compte de la consultation des institutions.	X
Prise en compte de l'enquête publique	XX
Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.	XX



Présentation du SAGE

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

L'objet principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Pour cela, il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux locaux.

Cet instrument juridique et opérationnel vise également à satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.



Le bassin versant représente l'ensemble d'un territoire qui draine toutes ses eaux (pluie, sources...) vers un cours d'eau commun.

Les étapes d'élaboration du SAGE

La première mission que s'est donnée la Commission Locale de l'Eau a été l'élaboration d'un état des lieux- diagnostic permettant à ses membres de partager une même vision du fonctionnement et des problématiques de la ressource sur le bassin versant de la basse vallée du Var. Après plusieurs mois de travail et d'échanges, dont la rencontre « nappe sur table » le **11 juillet 2002** au Parc Phœnix à Nice sur la ressource souterraine, le chapitre diagnostic du SAGE Var a fait l'objet d'un vote de validation de la CLE le **28 avril 2003** à Carros.

A partir de ce diagnostic, plusieurs scénarios ont été envisagés et étudiés sur les thèmes importants tels que la gestion physique du lit et le traitement des ouvrages.

Au cours du travail de diagnostic, un principe général d'abaissement des seuils est apparu pertinent et a été voté par la CLE le **10 janvier 2002** à Gattières. Des études ont ensuite été menées sur cet abaissement des seuils et son impact sur la nappe. Ces travaux d'études et de concertation ont permis à la CLE de valider les « objectifs et orientations stratégiques » du SAGE Var en séance plénière du **9 juin 2004** à Saint-Blaise. Favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var est depuis lors inscrit au cœur du SAGE nappe et basse vallée du Var pour satisfaire à la fois la prévention des inondations, la réduction des coûts d'entretien et un meilleur équilibre des milieux naturels.

Les préconisations du SAGE ont été validées une première fois par la CLE Var le **15 mars 2006**, modifiées conformément à l'avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée et revalidées le **2 mai 2007**. L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE Var le **7 juin 2007** a rendu le SAGE opposable aux administrations.

Entre 2010 et 2015, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Les SAGE sont composés d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement opposable aux tiers. Le présent document constitue le PAGD du SAGE Var et a été élaboré sur la base du SAGE approuvé en 2007. Il est accompagné du Règlement du SAGE Var.

L'enquête publique du SAGE s'est tenue du 19 janvier au 20 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE, un contrat de rivière a été élaboré par la CLE afin de programmer les actions et leur financement. Validé par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le **21 janvier 2011**, il est animé et majoritairement mis en œuvre par le Conseil départemental.

Le périmètre du SAGE Var

Avec une longueur de 110 km et un bassin versant de 2822 km², le fleuve Var est le plus important des fleuves côtiers de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il prend naissance à 2600 mètres d'altitude, dans les massifs subalpins du parc national du Mercantour qui dominent le col de la Cayolle, sa source se trouvant sur la commune d'Entraunes dans les Alpes-Maritimes. Ses principaux affluents sont en rive droite la Vaire et l'Estéron, et en rive gauche le Cians, la Tinée et la Vésubie.

De nature alpine à sa source, c'est après un long cheminement au travers de gorges et vallées encaissées que le fleuve s'ouvre sur 20 km de plaine terminale avant de se jeter dans la mer méditerranéenne entre Nice et Saint-Laurent du Var. C'est dans un souci de cohérence physique et socio-économique, afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace, que le périmètre du SAGE « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral en 1995.

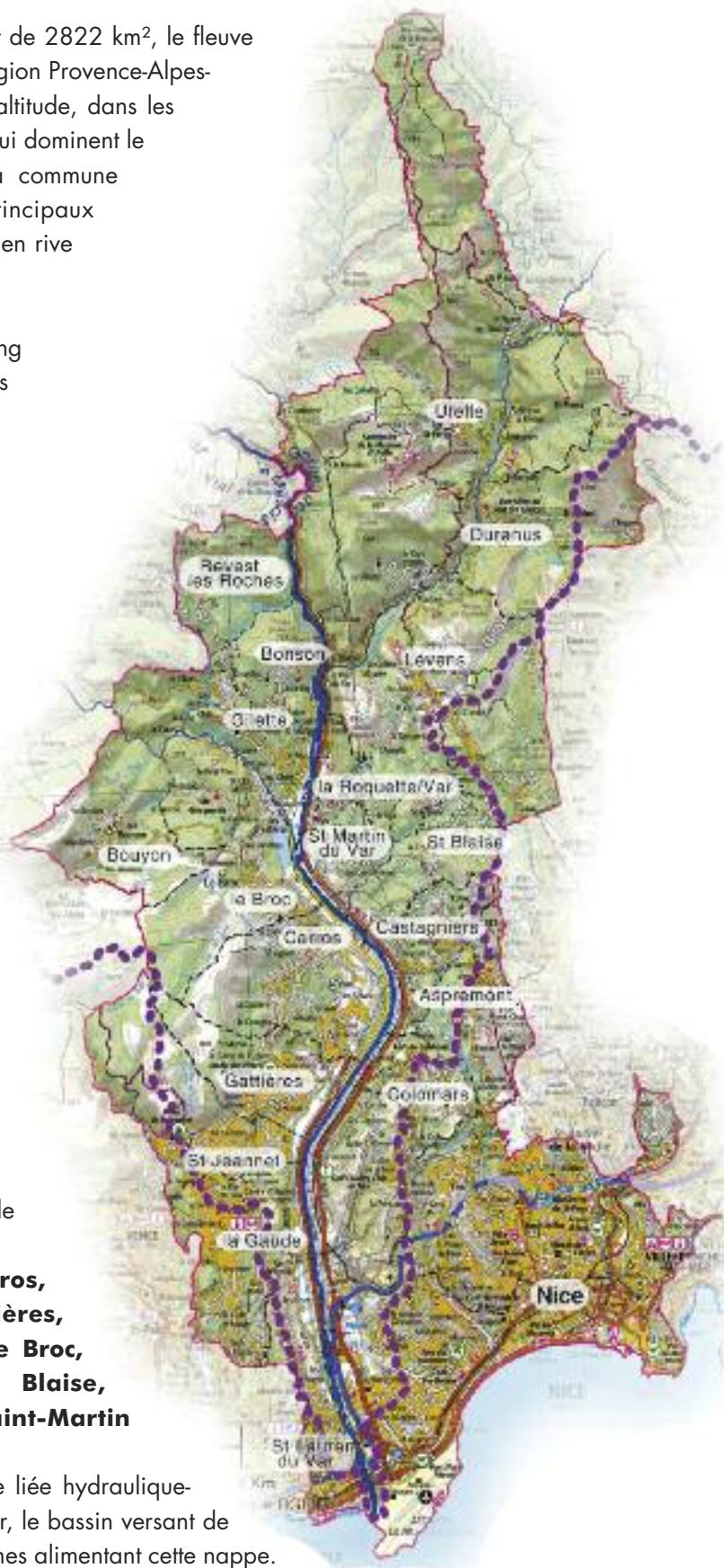
Il intègre le bassin versant du Var aval avec ses coteaux, ses vallons et sa plaine alluviale qui renferme la nappe d'accompagnement du fleuve. Ce périmètre recouvre également les aquifères les plus proches alimentant cette nappe : coteaux de poudingues et bordures des massifs calcaires.

Il ne comprend ni la section amont du fleuve Var, ni ses affluents qui traversent des zones de montagne très peu urbanisées et dont les caractéristiques physiques et les enjeux socio-économiques sont bien différents.

Le périmètre du SAGE Var, d'une superficie de 346 km², regroupe 20 communes :

Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Ces communes constituent une unité géographique liée hydrauliquement à la nappe du Var, qui comprend le fleuve Var, le bassin versant de sa basse vallée ainsi que les aquifères les plus proches alimentant cette nappe.



Présentation de la CLE Var

Le rôle de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe délibérant du SAGE. Instance de concertation sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable de chacune des étapes du SAGE.

Créée par arrêté préfectoral du 18 mars 1997 puis renouvelée par arrêté préfectoral du 18 avril 2003 et du 22 octobre 2009, elle regroupe 42 membres répartis en trois collèges :

- 21 représentants des collectivités territoriales (Communes, Syndicats, Conseil général et Conseil régional)
- 11 représentants des usagers (chambres consulaires, professionnels, associations)
- 10 représentants des services et établissements publics de l'État

Le Département des Alpes-Maritimes assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau et le portage du SAGE depuis 2010.

Tout au long de l'élaboration du SAGE, un soin particulier a été accordé à l'organisation des échanges entre membres de la CLE et acteurs de l'eau sur tout le territoire. L'importance accordée à l'animation de la concertation constitue un gage de qualité pour l'implication des acteurs dans le contenu du SAGE Var mais aussi une garantie pour sa mise en œuvre au cours des années à venir.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau

Collège des collectivités locales et des établissements publics locaux

Conseil Régional	Annabelle Jaeger
Conseil Général des Alpes-Maritimes	Joseph Segura
Commune de Bonson	Jean-Pierre Boschetti
Commune du Broc	Michèle Bernard
Commune de Carros	Michel Cuoco
Commune de Castagniers	Jean-François Spinelli
Commune de Colomars	Frank Braquet
Commune de Gattières	Michel Cavallo
Commune de La Gaude	Evelyne Serra
Commune de Gilette	Honoré Acchiardi
Commune de Levens	Jean-Claude Ghiran
Commune de Nice	Bernard Baudin
Commune de la Roquette sur Var	Robert Agostini
Commune de Saint-Jeannet	Denis Rasse
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Danièle Hebert
Commune de Saint-Martin-du-Var	Patrick La Louze
Commune de Saint-Blaise	Raymond Monzali
Commune d'Utelle	Bernard Cortes
Métropole Nice Côte d'Azur	Hervé Paul
Syndicat Intercommunal Estéron Var Inférieur	Francis Gorda
Syndicat Intercommunal du littoral de la rive droite du Var	Henri Chialva

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	Jean-Pierre Clérissi
Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur	Paul Di Natale
Fédération départementale des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Victor Bastuck
Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur	Benjamin Oregioni
Région Verte	Jean-Pierre Ivaldi
Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	Maurice Boet
UFC Que Choisir	Claude-Marie Perodaud
Véolia Eau	Patrick Lauras
Energie Var	Jürgen Seyler
Club des entreprises de Carros - Le Broc	René Garacci
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction PACA.	Laurent Allemand

Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant	
Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant	
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant	
Le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant	
Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant	
Le Directeur général de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var ou son représentant	
Le Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant	
Le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant	
Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant	

Membre associé

Le Chef du Groupement d'exploitation hydraulique Var-Roya d'Électricité de France ou son représentant	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



Le contenu et la portée juridique du SAGE

Le SAGE est fondé sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et repris par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Selon l'article L 212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé des documents suivants :

- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, qui fixe les objectifs à atteindre, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau,
- **le Règlement**, qui définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec l'appui de documents cartographiques.
- **un atlas cartographique** qui contient les cartes associées aux dispositions du PAGD.
- **une évaluation environnementale** qui a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Cet outil d'aide à l'élaboration du SAGE n'a pas de portée juridique.

La portée juridique du PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques dans le délai qu'il fixe. Lorsque des délais sont inscrits dans les mesures, ils commencent à courir à partir de la date de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivière.

Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité. C'est le cas des documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), ce qui suppose que ces documents d'urbanisme ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

En revanche le PAGD, contrairement au Règlement du SAGE, n'est pas opposable aux tiers, il l'est seulement vis-à-vis de l'administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

Le Règlement du SAGE encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. **Le Règlement est un document formel qui a essentiellement pour objet d'encadrer l'activité de la police de l'eau, dans un rapport de conformité** et non de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du Règlement. **Le Règlement est opposable à l'administration et aux tiers.**

Compatibilité du SAGE avec le SDAGE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ils fixent, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le Var est situé dans le périmètre du bassin Rhône Méditerranée.

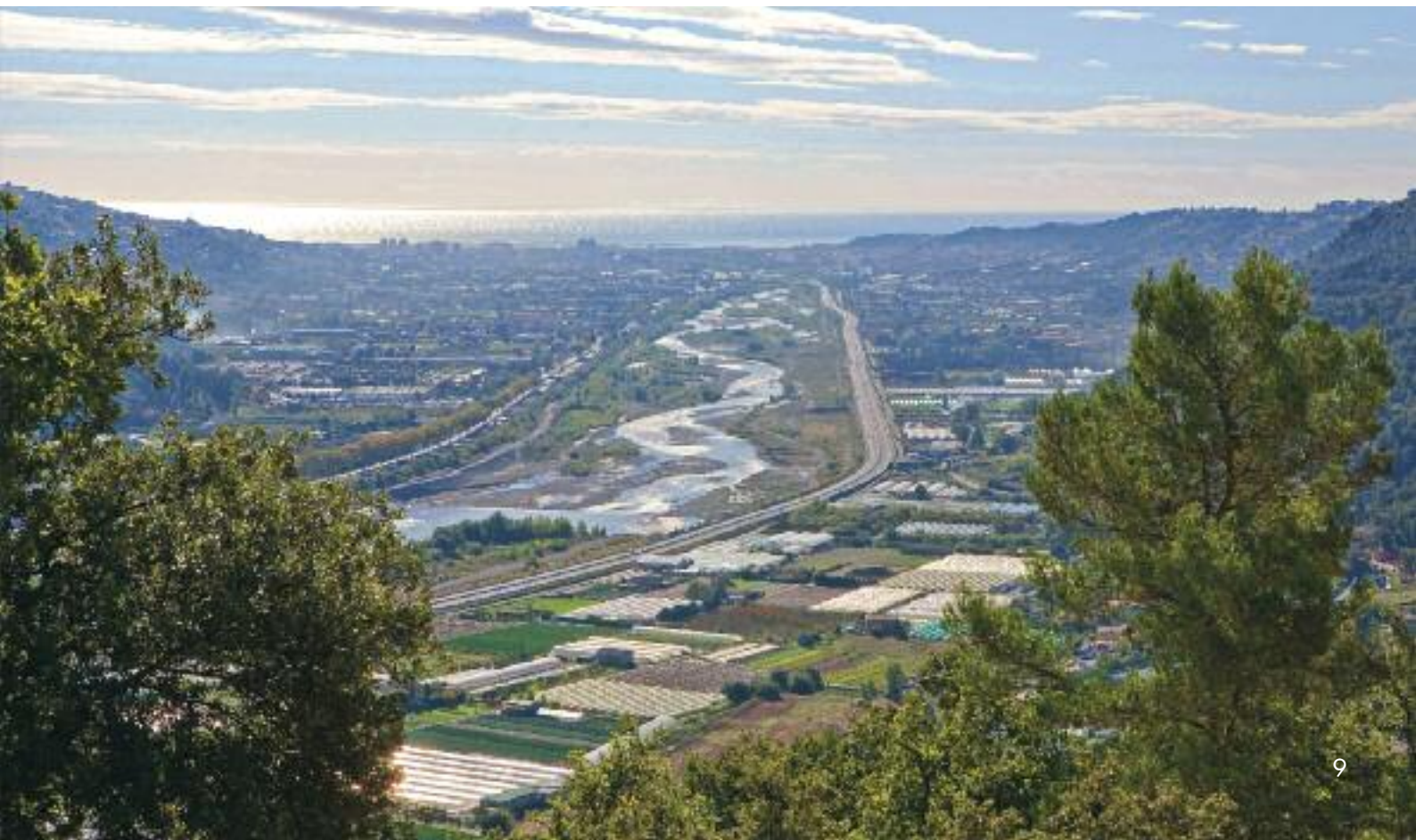
Le SDAGE Rhône Méditerranée, adopté fin 2009, couvre la période 2010-2015. Il fixe pour chaque masse d'eau souterraine ou superficielle les objectifs à atteindre, assortis d'un délai. Il est accompagné d'un programme de mesures, qui identifie les actions à mettre en œuvre sur chaque bassin afin d'atteindre les objectifs et dispositions du SDAGE. Un nouveau SDAGE couvrira la période 2016-2021.

Le SDAGE identifie la plaine alluviale et la ripisylve du Var comme un « milieu aquatique remarquable mais très dégradé physiquement ». L'objectif pour ce secteur est la mise en œuvre de programmes prioritaires de restauration du milieu, amorçant un retour progressif à un fonctionnement plus équilibré. Le SDAGE demande également la réduction des risques liés aux inondations, la lutte contre les pollutions et la protection des réservoirs alluviaux.

Les SDAGE sont l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Celle-ci, adoptée le 23 octobre 2000, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise la conciliation à long terme de la préservation des eaux et de leurs différents usages. Cela se traduit par les objectifs suivants, à atteindre pour 2015, sauf exemption motivée :

- Bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines
- Non dégradation de l'état actuel des masses d'eau
- Réduction des flux de substances dangereuses
- Protection des zones particulières (zones de baignade, zones sensibles, zones vulnérable...)

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, **le SAGE doit être compatible avec le SDAGE**. La compatibilité du SAGE Var avec le SDAGE Rhône Méditerranée a été analysée et vérifiée dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques).



État des lieux synthétique

La Basse Vallée du Var offre un environnement favorable à l'occupation de la plaine et au développement des activités. Sa ressource naturelle en eau souterraine abondante et de qualité, ses milieux naturels d'une grande richesse, l'embouchure du fleuve avec la mer et la présence de matériaux nobles, en ont fait depuis des décennies un territoire stratégique pour l'implantation économique.

Une vallée favorable au développement économique

La plaine du Var, espace charnière des grandes vallées plus au Nord (Estéron, Haut-Var, Tinée, Vésubie), représente le seul espace plat favorable au développement économique et urbain de la métropole niçoise. Située au centre de gravité des poids démographiques et économiques des Alpes-Maritimes, la basse vallée du Var est, en effet, un espace occupé par l'agriculture, l'industrie, les axes de transport et l'urbanisation bloquée ailleurs par les reliefs.

Avant d'être endigué, le Var en crue s'étendait sur la majeure partie de sa plaine terminale, qui se trouvait, de fait, stérilisée sur les deux tiers de sa superficie par des dépôts de sables et de graviers. La largeur disponible pour le fleuve s'est progressivement réduite pour se fixer à une moyenne de 300 mètres entre digues, voire moins en certains points localisés, sur l'ensemble de la vallée.

Avec l'endiguement du Var, des terres fertiles ont été gagnées sur la plaine alluviale pour développer l'agriculture et sont encore aujourd'hui essentiellement occupées par des pépinières, des cultures maraîchères et des vergers. A ce type d'occupation du sol, s'ajoutent désormais des zones d'activités industrielles ou commerciales. La plaine alluviale du Var s'est ainsi progressivement transformée en espace périurbain mêlant habitat, pôles économiques et axes de communication, contraignant l'activité agricole à occuper des espaces de plus en plus restreints.

Une vallée stratégique pour la ressource en eau et la biodiversité

La Basse vallée du Var résulte de spécificités climatiques et géologiques qui, au fil du temps, ont permis la formation de la plaine alluviale et de son aquifère. Cette unité hydrogéologique d'excellente qualité, alimente en eau potable la majeure partie du littoral et du moyen pays et constitue une ressource stratégique pour le département des Alpes Maritimes.



La basse vallée du Var constitue la plus importante zone humide littorale des Alpes-Maritimes et ses milieux spécifiques sont riches tant en espèces animales aquatiques et terrestres que végétales. Les oiseaux présents sur le site lui ont valu d'être classée Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. L'anguille quant à elle, fait l'objet d'un plan national d'actions, et a conduit à la désignation de la basse vallée du Var en tant que zone d'actions prioritaires pour sa sauvegarde. La basse vallée du Var abrite également des espèces végétales à enjeux telles que *typha minima* ou *phalaris aquatica*.

Les poudingues du Var, collines encadrant le fleuve et essentiellement concentrées au Nord de Nice en rive gauche, sont entaillés par un réseau extrêmement dense de vallons dont les écoulements sont temporaires ou permanents. Au fil du temps, l'érosion a donné naissance à des ravins sinueux et étroits, dont la profondeur peut dépasser plusieurs dizaines de mètres. Ces « canyons » qualifiés, à juste titre, de « vallons obscurs » dans la toponymie locale, jouent un rôle fondamental puisqu'ils sont à l'origine d'un important patrimoine écologique, classé Natura 2000.

Un fleuve puissant dans un lit très aménagé...

Le lit du Var a, très tôt dans l'histoire, été endigué afin d'assurer le développement agricole de la plaine.

Les besoins de matériaux de construction pour le développement de la Côte d'Azur ont conduit à des extractions massives et ce sont plus de 150 ans d'apport naturel de graviers par le fleuve qui ont été extraits en près de 40 années d'exploitation du Var (1946-1983) soit environ 50 millions de m³ selon les estimations.

Dans ce contexte d'extractions et suite à un épisode important de sécheresse dans les années 1960, l'artificialisation du Var s'est poursuivie avec l'aménagement de seuils en travers du lit dans les années 1970-80, dans l'objectif de maintenir artificiellement le niveau de la nappe.

Ces aménagements successifs et l'exploitation des matériaux ont créé un déséquilibre du lit du Var dont les signes apparents sont le mauvais état des ouvrages et les risques d'inondation en cas de crue importante, comme cela s'est produit en 1994.



... engendrant des risques d'inondation élevés

Le Var est un fleuve puissant comme l'a montré la crue de novembre 1994, bien que n'étant pas un événement exceptionnel sur le plan hydrologique, en provoquant des dégâts considérables (seuils emportés, aéroport et centre administratif inondé...).

Les études du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation, approuvé le 18 avril 2011, ont mis en avant le risque de rupture des digues dont l'état est préoccupant sur la quasi-totalité du cours d'eau : digues peu ou mal protégées, affouillement au pied des ouvrages. C'est pourquoi, d'importants travaux de rénovation des digues ont été entrepris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Var, 2009-2014) et se poursuivent dans le cadre du deuxième programme (PAPI Var 2, 2013-2018).

Une ressource en eau abondante et de qualité mais vulnérable

L'abondance et la qualité naturelle de la ressource en eau contenue dans la plaine du Var, tant superficielle que souterraine, expliquent et motivent l'investissement important de cette vallée par les activités humaines. Ce sont environ 50 millions de m³ qui sont prélevés chaque année dans la nappe alluviale du Var pour alimenter près de 600.000 personnes en eau potable.

Cependant les sources potentielles de pollution se sont accrues avec le développement des activités industrielles, agricoles et urbaines, engendrant des besoins de plus en plus grands en réseau d'assainissement, en gestion des déchets et en eau potable et industrielle.



Nonobstant l'absence de pollution avérée par les pesticides, le principe de précaution doit être appliqué en prenant en compte l'impact cumulé de leur utilisation par les collectivités, aménageurs, gestionnaires d'infrastructures, pouvant engendrer, à terme, un impact sur le milieu.

En effet, la nappe est d'autant plus vulnérable que son alimentation est dépendante du Var, principal vecteur de transfert d'une pollution dans la basse vallée : selon les secteurs et selon la période, le fleuve draine la nappe ou l'alimente. Ces échanges sont influencés par l'état du lit, très artificialisé (digues, seuils), tantôt en tresses, tantôt chenalisé, et en perpétuelle évolution depuis plusieurs décennies. Si les seuils ont permis de stabiliser la ligne d'eau du Var, ils ont cependant favorisé le colmatage du lit par les sédiments fins, modifiant ainsi les échanges nappe/rivière.

En outre, une exploitation trop importante de la nappe ou une baisse du niveau piézométrique due aux conditions climatiques, pourrait également entraîner des modifications de l'alimentation de la nappe et avoir des conséquences sur la composition des eaux. Dans le secteur aval de la nappe qui a atteint l'équilibre d'exploitation, de tels scénarios pourraient engendrer une contamination des eaux souterraines par l'eau de mer.

D'un point de vue quantitatif, la nappe apparaît relativement peu vulnérable. La raison principale est qu'elle bénéficie du soutien du fleuve Var et de l'encaissant. Le fleuve se caractérise par un débit soutenu même à l'étiage car bénéficiant d'une bonne alimentation sur la partie montagneuse de son impluvium. Les poudingues, reconnus comme un aquifère puissant, soutiennent également la nappe.



Objectifs et orientations stratégiques du SAGE Var

Objectifs

Le SAGE est orienté par les objectifs de gestion que poursuivent les acteurs locaux. Les membres de la Commission Locale de l'Eau ont mené une concertation sur ces objectifs dans les réunions plénières et techniques, les ateliers ou les séances de découverte physique du Var, pour parvenir à une formulation la plus proche possible de leurs préoccupations.

Un objectif global s'est dégagé de l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs. Répondant à l'ensemble des problématiques majeures identifiées sur la basse vallée du Var, cet objectif est décliné en trois objectifs thématiques sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource, les crues et la gestion physique du fleuve et les milieux naturels.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Pour servir ces objectifs, cinq grandes orientations stratégiques, spécifiques de la gestion de la basse vallée et de la nappe du Var, dessinent les contours des dispositions du SAGE. Elles portent sur la gestion du transport solide, les interventions sur la végétation, la réservation d'espaces, la sensibilisation des populations et la prévention de la pollution. Chacune d'elle est à son tour déclinée pour chacun des trois objectifs thématiques.

Orientations stratégiques

Accélérer le retour du transport solide, notamment par l'abaissement urgent et maîtrisé des seuils

Cette stratégie satisfait à la fois l'amélioration de l'écoulement des eaux, la réduction des coûts d'entretien trop élevés dans un contexte artificialisé et un retour à l'équilibre du milieu naturel. Cette orientation concerne donc toutes les démarches de gestion qui permettront de retrouver un équilibre du profil en long. Le programme d'abaissement des seuils, qui en est le principal instrument, devra respecter la progression dans le temps des matériaux de l'amont vers l'aval selon les indications fournies par les études. L'abaissement sera également conduit dans le respect de la qualité et du fonctionnement de la nappe souterraine et de la libre circulation des poissons migrateurs. Chaque modification de seuil se fera au titre d'une autorisation loi sur l'eau.

Optimiser les interventions sur la végétation

Outre sa fonction paysagère, la végétation rivulaire présente un intérêt majeur en assurant la diversité des milieux biologiques. Jusque là, l'entretien de la végétation suivait une démarche systématique d'essartement avec comme seul objectif de favoriser l'écoulement des eaux. La réactivation du tressage du lit par le retour du transport solide va modifier la présence de la végétation. Ce retour vers un faciès plus aride devra s'accompagner d'un traitement plus modéré et plus respectueux de la végétation afin de respecter la biodiversité caractéristique du fleuve.

Définir et réserver des espaces à vocation SAGE

Pour préserver la ressource en eau, les espaces nécessaires au fonctionnement équilibré du bassin versant de la basse vallée du Var, seront définis et réservés. Il s'agit des espaces minimum de divagation du fleuve, des espaces de protection de la ressource souterraine, des espaces boisés d'infiltration et d'épuration naturelles des eaux de pluie, des espaces agricoles de maintien du milieu naturel, des espaces d'accès aux berges pour les usages de loisirs de proximité du fleuve...

Sensibiliser les populations

La démarche de gestion du bassin versant de la basse vallée du Var doit pouvoir être relayée par les populations riveraines. Chaque usager à son niveau peut en effet favoriser la préservation de la ressource ou au contraire lui faire courir des risques. Un programme d'identification des différents usages, de sensibilisation et d'information de toutes les catégories d'usagers qu'ils soient industriels, agricoles, artisans, riverains ou touristes devra être mis en place sur tous les thèmes du SAGE.

Prévenir la pollution

Pour que l'eau reste une richesse pour tous, les eaux superficielles et souterraines doivent préserver leur qualité exceptionnelle. L'occupation très dense de la plaine par des activités industrielles et agricoles, essentielles à la vie économique, nécessite des programmes de prévention de la pollution potentiellement présente sur le bassin sous toutes ses formes. Ces programmes feront l'objet de définition très précise pour chaque type d'activités.



Les dispositions du PAGD et les articles du règlement du SAGE

Les enjeux du SAGE nappe et basse vallée du Var ainsi que ses objectifs sont déclinés sous forme de **50 DISPOSITIONS**, incluses dans le PAGD.

Le Règlement du SAGE, quant à lui, définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD ; il comporte 11 articles.

Ces dispositions et les articles du règlement sont organisés selon les ESPACES définis par le SAGE :

Espace vallée :

L'espace « plus un » du SAGE dit « espace vallée » est constitué par la partie du bassin versant du Var qui se trouve incluse dans le périmètre du SAGE comprenant l'embouchure, soit la baie de Nice.

Le SAGE reconnaît à cet espace la qualité totale des différents espaces liés à la ressource. Il lui attribue la fonction identitaire et patrimoniale du bassin versant à faire reconnaître par les populations, en particulier le paysage méditerranéen typique Var et coteaux.



Espace nappe :

Pour répondre aux problématiques posées pour la ressource en eau souterraine, pollution ou pénurie du fait de la pression urbaine et économique, de la sécheresse, du mauvais fonctionnement physique du lit, le SAGE définit un espace de préservation de la ressource « espace nappe » ou « attention, vous marchez sur la nappe ».

Cet espace permet à la ressource souterraine de conserver son niveau d'abondance et de qualité actuel. Cet espace est délimité en surface par la présence de la nappe en sous-sol et prend en compte les relations entre nappes, substrats et rivière. Il s'étend de pied de coteau à pied de coteau (comme indiqué sur la carte ci-contre). Les eaux superficielles sont concernées dans la mesure où les échanges fleuve/nappe permettent la recharge de la nappe et où elles offrent la possibilité de prélèvements divers dont l'eau potable.



Espace vital du fleuve

Pour répondre aux problématiques physiques du lit, inondations, entretien, sécheresse,...le SAGE définit un « espace vital » de fonctionnalité écologique du Var. L'espace vital permet au fleuve le bon écoulement de ses eaux et le libre charriage des matériaux, en particulier lors des épisodes de crues. Les conditions propices au libre écoulement sont celles qui favorisent l'auto-entretien du lit et le rééquilibrage du profil en long. La physionomie de faciès méditerranéen caractérise cet espace vital, ses milieux naturels et ses habitats adaptés à la faune et à la flore spécifiques de la basse vallée. L'anguille et la sterne pierregarin sont reconnues comme espèces emblématiques du Var.



Espace pluvial

Pour favoriser la maîtrise des ruissellements pluviaux et le fonctionnement écologique des vallons, le SAGE définit un « espace pluvial ».

Par la nature des sols et de leur couvert végétal, ces espaces favorisent le recueil et l'écoulement naturel des eaux pluviales. En amont, du fait de leur couvert végétal, les coteaux ralentissent les eaux de ruissellement, à l'aval dans la plaine les canaux favorisent leur évacuation sans débordement.



Dispositions du PAGD et articles du règlement du SAGE

Dispositions générales du SAGE

- Disposition 1. Définir et réserver des espaces à vocation SAGE
- Disposition 2. Consultation et information de la CLE
- Disposition 3. Développer les liens entre acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Disposition 4. Mise en œuvre du SAGE et évaluation de l'efficacité des mesures

Espace vallée

- Disposition 5. Développer les actions de sensibilisation du grand public
- Disposition 6. Respecter les chemins de l'eau et les zones humides *

Espace nappe

- Disposition 7. Respecter les objectifs de bon état des eaux souterraines
- Disposition 8. Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la ressource souterraine
- Disposition 9. Suivre l'impact des évolutions climatiques sur la ressource en eau
- Disposition 10. Réserver la ressource profonde pour les générations futures articles 1 et 2 du règlement
- Disposition 11. Lutter contre l'intrusion du biseau salé * article 3 du règlement
- Disposition 12. Encadrer l'usage géothermie * article 4 du règlement
- Disposition 13. Mettre en place une gestion globale de la ressource souterraine
- Disposition 14. Réserver des espaces stratégiques pour l'usage eau potable * article 6 du règlement
- Disposition 15. Préserver la qualité naturelle de l'eau du lac du Broc
- Disposition 16. Actualiser les périmètres de protection des captages * article 7 du règlement
- Disposition 17. Recenser les prélèvements dans la nappe *
- Disposition 18. Adopter une gestion économe de l'eau *
- Disposition 19. Préserver la nappe lors des opérations d'aménagement * article 5 du règlement
- Disposition 20. Protéger la nappe lors des opérations d'exploitation de matériaux *
- Disposition 21. Lutter contre les dépôts sauvages de déchets
- Disposition 22. Mettre en œuvre les schémas d'assainissement *
- Disposition 23. Garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif
- Disposition 24. Garantir le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome
- Disposition 25. Améliorer la gestion des effluents non domestiques et le contrôle de leur qualité *
- Disposition 26. Lutter contre les substances toxiques
- Disposition 27. Accompagner les activités industrielles et artisanales dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques respectueuses de la ressource en eau
- Disposition 28. Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau
- Disposition 29. Lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires

Espace Vital

- Disposition 30. Préserver un espace fonctionnel du lit * article 8 du règlement
- Disposition 31. Favoriser le retour du faciès méditerranéen par l'abaissement des seuils *
- Disposition 32. Améliorer la continuité piscicole *
- Disposition 33. Restaurer les milieux naturels caractéristiques du Var *
- Disposition 34. Associer la CLE à la gestion des sites Natura 2000
- Disposition 35. Lutter contre les espèces envahissantes des cours d'eau *
- Disposition 36. Élaborer des Plans Communaux de Sauvegarde *

- Disposition 37. Développer la culture du risque et les mesures de réduction de la vulnérabilité
- Disposition 38. Gérer les digues du Var
- Disposition 39. Inscrire le risque inondation dans l'aménagement du territoire *
- Disposition 40. Respecter les objectifs de qualité des eaux superficielles
- Disposition 41. Améliorer les rejets des stations d'épuration et des déversoirs d'orage * article 9 du règlement
- Disposition 42. Faire comprendre le fonctionnement du Var aux populations de la basse vallée

Espace pluvial

- Disposition 43. Mieux caractériser les vallons et identifier les cours d'eau *
- Disposition 44. Faire connaître les spécificités des vallons *
- Disposition 45. Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs des eaux pluviales * article 11 du règlement
- Disposition 46. Lutter contre l'imperméabilisation des sols *
- Disposition 47. Éviter l'artificialisation des vallons * article 10 du règlement
- Disposition 48. Entretenir les vallons et canaux
- Disposition 49. Lutter contre les apports de pollution des infrastructures de transport *
- Disposition 50. Délimitation des zones non traitées (ZNT) *

* Dispositions faisant l'objet d'une obligation de mise en compatibilité

Les articles du règlement

Espace nappe

- Article 1 : application du régime d'autorisation des prélèvements dans la nappe alluviale de la basse vallée du Var
- Article 2 : réservation de la nappe alluviale profonde pour l'usage eau potable
- Article 3 : protection de la nappe alluviale contre l'intrusion du biseau salé
- Article 4 : utilisation des eaux souterraines pour la production d'énergie géothermique
- Article 5 : évaluation des incidences des projets sur les eaux souterraines
- Article 6 : protection des secteurs stratégiques pour l'alimentation future en eau potable
- Article 7 : application anticipée des projets de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine

Espace vital du fleuve

- Article 8 : préservation de l'espace de mobilité du lit du Var
- Article 9 : rejets d'eaux usées dans les eaux superficielles

Espace pluvial

- Article 10 : préservation des fonctionnalités des vallons
- Article 11 : rejets d'eaux pluviales





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la **Nappe et Bosse Vallée du Var**
de Var

document établi d'après les travaux de la CLE